
Converting from an income trust to a corporation



Jazz Air Income Fund

President and CEO Joe Randell
discusses the conversion and
answers frequently asked questions.

LETTER TO UNITHOLDERS



Dear Unitholder,

We continue in our efforts to deliver value to you, and I'm pleased with the progress we've made so far this year to grow, strengthen and diversify our business. In the first half of 2010 we posted strong operational and financial results, and announced new partnerships with Thomas Cook Canada Inc. and Latin American Regional Aviation Holdings Inc. (Pluna Airlines), as well as our plans to bring 15 new, state-of-the-art Q400 NextGen turboprops into our fleet. We also completed labour negotiations with all employee groups that provide long-term stability. These are meaningful developments that translate into a more solid foundation to improve our corporate performance and build value for our stakeholders.

Our conversion from an income trust to a corporation is a significant step in the evolution of our company. To signify this important change, and to support our objective of growth and diversification, our new holding company will be branded Chorus Aviation Inc.

Chorus represents a company that is all about teamwork, unity, and a feeling that anything is possible when people come together. It's about harmony and diversity as our corporate structure grows to include different entities.

A chorus understands that a flawless performance requires hard work and dedication – something our employees demonstrate every day. Just like a chorus, our people are passionate about what they do. And it shows.

Chorus is a natural extension of the Jazz brand, as both names bring positive associations of music, creativity, and collaboration.

I sincerely hope that you will join us at our Special Meeting of Unitholders that is taking place at 9:00 a.m. ET on November 9, 2010, in the Basel Room of the Sheraton Gateway Hotel located in Terminal 3 of the Toronto Pearson International Airport. We believe our proposed arrangement to reorganize the Jazz Air Income Fund into the new corporate structure as Chorus Aviation Inc. is in the best interests of Unitholders.

We are optimistic our new corporate structure will allow us to further develop and expand our business as we continue to focus on our profitability and building value for our investors.

Sincerely,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Joe D. Randell". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Joseph D. Randell
President and Chief Executive Officer

QUESTIONS & ANSWERS

Why is Jazz Air Income Fund converting from an income trust into a corporate structure?

Changes to the Canadian tax laws, which are effective January 1, 2011, will eliminate the tax advantages of an income trust structure. As a result, Jazz will be subject to the same taxation as a corporation. This eliminates the benefit to Jazz of being an income trust. Given the anticipated increase in costs associated with remaining an income trust and the complexity associated with the income trust structure, the conversion is viewed as a means to avoid unnecessary increases in costs and to align our new corporate structure more closely with those commonly used in our industry.

What are the benefits of converting to a corporate structure?

Typically, the benefits of having a corporate structure include reductions in administrative costs (i.e. management of monthly cash distributions), improved reporting comparability, and enhanced access to capital markets. Further, the market value for public companies converting is expected to exceed that of a business trust. The conversion to a corporation will also help to eliminate uncertainty for our investors, which currently exists in the income trust marketplace.

For a more comprehensive outline of the benefits of Jazz's corporate conversion, please refer to the "Background to and Reasons for the Arrangement – Benefits of the Arrangement" section in the proxy circular.

How will the conversion occur?

The conversion of Jazz Air Income Fund (the "Fund") will occur pursuant to a court approved plan of arrangement which will result in the exchange of the units held in the Fund for shares in a newly incorporated Canadian company called Chorus Aviation Inc. ("Chorus") on a one-for-one-basis. Canadian unitholders will be entitled to receive Class B Voting Shares and non-Canadian unitholders will be entitled to receive Class A Variable Voting Shares in the capital of Chorus.

What is the capital structure of Chorus?

The share capital of Chorus Aviation Inc. is comprised of an unlimited number of Class A Variable Voting Shares and an unlimited number of Class B Voting Shares. This structure restricts the foreign ownership of voting shares to 25% or as otherwise required by the Canada Transportation Act. A detailed description of the Class A Variable Voting Shares and Class B Voting Shares is provided in the enclosed proxy circular in the section entitled "Description of Capital Structure."

The Class A Variable Voting Shares and the Class B Voting Shares are intended to provide the same voting rights and economic interests to holders that they had immediately prior to the effective time of arrangement which is anticipated to be on or about December 31, 2010.

The Class A Variable Voting Shares, the Class B Voting Shares and the Convertible Debentures are expected to begin trading on the Toronto Stock Exchange under the symbols CHR.A, CHR.B and CHR.DB, respectively, on or about January 3, 2011.

What will happen to my December Jazz Air Income Fund cash distribution?

The amount of distributions paid to unitholders for the month of December 2010 will not be affected by the proposed Arrangement. Unitholders of record on December 31, 2010 may receive their regular monthly cash distribution of \$0.05 prior to January 17, 2011.

QUESTIONS & ANSWERS

How do I vote?

If you were a unitholder of the Fund as of the close of business on September 17, 2010, you are entitled to attend and vote at the special meeting taking place at 9:00 a.m. ET on November 9, 2010, in the Basel Room of the Sheraton Gateway Hotel located in Terminal 3 of Toronto's Pearson International Airport.

Alternatively, you are encouraged to complete and return the enclosed form of proxy or voting instruction form. Instructions on how to vote using these forms can be found in the enclosed proxy circular in the section entitled "Voting Your Units."

Registered unitholders will need to complete the enclosed form of proxy and return it to CIBC Mellon Trust Company. Non-registered unitholders will need to complete the enclosed voting instruction form and should carefully follow the instructions provided by their intermediary or contact them directly for assistance.

How will I know when the conversion is approved and implemented?

We will issue a news release outlining the timing for the conversion and when the new shares will be issued to unitholders of the Fund.

What do I have to do to get the new shares?

Registered unitholders whose units are registered in their name will be sent a letter of transmittal in December which will need to be completed and returned to CIBC Mellon Trust Company along with the original unit certificates. CIBC Mellon Trust Company will deliver new share certificates representing shares in the capital of Chorus to registered unitholders. If the certificate representing your units has been lost or destroyed, the letter of transmittal should be completed as fully as possible and forwarded together with a letter describing the loss or destruction to CIBC Mellon Trust Company.

Non-registered unitholders whose units are registered in the name of an investment dealer, stock broker, bank, trust company or other nominee must contact such investment dealer, stock broker, bank, trust company or other nominee and request them to effect the transaction for you. The records of your investment dealer, stock broker, bank, trust company or other nominees through whom you hold your units will be updated to reflect the ownership of shares in the capital of Chorus instead of units of the Fund shortly after the effective date of the arrangement which is expected to be on or about December 31, 2010. Additional details are provided in the enclosed proxy circular in the section entitled "The Arrangement – Procedures for Exchange of Units."

What is the procedure if I hold convertible debentures of Jazz Air Income Fund?

Chorus Aviation Inc. will assume the obligations of the Fund with respect to the convertible debentures. No certificates were issued to holders of the convertible debentures and no certificates will be issued to holders of the convertible debentures once they are assumed by Chorus following the completion of the arrangement. Holders of the convertible debentures do not need to take any action. Please see in the proxy circular, section entitled "The Arrangement – Effect of the Arrangement on Holders of Convertible Debentures" for additional details.

What are my tax implications due to the conversion?

Unitholders are advised to contact their own tax advisors to obtain tax advice in connection with the conversion. The exchange of units of the Fund for shares in the capital of Chorus will trigger a capital gain or capital loss depending on each unitholders' circumstances. If the exchange of units for shares results in a capital gain, eligible unitholders may obtain a partial or full tax deferral by filing a tax election with the Canada Revenue Agency. You may request a tax election form and tax instruction letter from the Fund by writing to Investor Relations at 310 Goudey Drive, Enfield, Nova Scotia, B2T 1E4 or by fax at 902-873-2098. Additional details have been included in the enclosed proxy circular in the section entitled "Certain Canadian Federal Income Tax Consideration – Holders Resident in Canada."

QUESTIONS & ANSWERS

What are the tax implications of the conversion for non-Canadian resident investors?

The tax implications are varied depending upon the country of residence and other factors. Unitholders not resident in Canada are advised to contact their own tax advisors to obtain tax advice in connection with the conversion. Additional details have been included in the enclosed proxy circular in the section entitled “Certain Canadian Federal Income Tax Consideration – Holders Not Resident in Canada.”

What’s the difference in how monthly cash distributions are taxed versus a corporate dividend?

In Canada, cash distributions are generally treated as ‘other income’ for tax purposes and are taxed at an individual’s marginal tax rate on ordinary income. Under a corporate structure, dividends will be eligible for the enhanced dividend tax credit, which results in the effective tax rate on the dividend being significantly less than the tax rate paid on cash distributions for a taxable investor.

What is the dividend payment policy?

We anticipate paying quarterly dividends to our shareholders. The amount of any dividend will be at the discretion of the board of directors of Chorus Aviation Inc. and will be established on the basis of Chorus Aviation Inc.’s earnings, financial requirements and other considerations.

What is the rate of quarterly dividend per share?

If the conversion plan is approved by the unitholders at the special meeting on November 9, 2010, and the conversion becomes effective on or about December 31, 2010, it is anticipated that the dividend policy of Chorus Aviation Inc. will initially be set at \$0.15 per share Class A Variable Voting Shares and Class B Voting Shares of Chorus Aviation Inc. per quarter, with the first post-conversion dividend to be paid in respect of the quarter ending March 31, 2011.

Will there be a Dividend Reinvestment Plan (DRIP) for Chorus Aviation Inc. shares?

No.

More information

For further information, please contact Jazz Investor Relations at 902.873.5094 or investorsinfo@flyjazz.ca. Unitholders who have questions about deciding how to vote should contact their professional advisors.

Forward-Looking Statements

This document contains forward-looking statements concerning anticipated future events and expectations, in particular regarding Jazz Air Income Fund’s anticipated conversion from an income trust to a corporate structure. These forward-looking statements are identified by the use of terms and phrases such as “anticipate”, “believe”, “could”, “estimate”, “expect”, “intend”, “may”, “plan”, “predict”, “project”, “will”, “would”, and similar terms and phrases, including references to assumptions. Such statements may involve but are not limited to comments with respect to strategies, expectations, planned operations or future actions. Forward-looking statements relate to analyses and other information that are based on forecasts of future results, estimates of amounts not yet determinable and other uncertain events. Specific forward looking statements contained in this document include statements regarding the Arrangement. Forward-looking statements, by their nature, are based on assumptions, including those described below, and are subject to important risks and uncertainties. Any forecasts or forward-looking predictions or statements cannot be relied upon due to, amongst other things, changing external events and general uncertainties of the business. Such statements involve known and unknown risks, uncertainties and other factors that may cause the actual results, performance or achievements to differ materially from those expressed in the forward-looking statements. Results indicated in forward-looking statements may differ materially from actual results for a number of reasons, including without limitation, risks relating to Jazz’s relationship with Air Canada, risks relating to the airline industry, energy prices, general industry, market credit and economic conditions, competition, insurance issues and costs, supply issues, war, terrorist attacks, epidemic diseases, acts of God, changes in demand due to the seasonal nature of the business, the ability to reduce operating costs and employee counts, secure financing, employee relations, labour negotiations or disputes, restructuring, pension issues, currency exchange and interest rates, changes in laws, adverse regulatory developments or proceedings, pending and future litigation and actions by third parties, as well as the factors identified in the proxy circular dated October 4, 2010 and the Risk Factors section of the Fund’s MD&A dated August 3, 2010. The forward-looking statements contained in this document represent the expectations of the Fund and Jazz as of October 4, 2010, and are subject to change after such date. The forward looking statements contained herein are expressly qualified in their entirety by this cautionary statement. However, the Fund and Jazz disclaim any intention or obligation to update or revise any forward-looking statements whether as a result of new information, future events or otherwise, except as required under applicable securities regulations.

This document should be read in conjunction with the more detailed information contained in the Jazz Air Income Fund Notice of Special Meeting of Unitholders and Proxy Circular dated October 4, 2010.

Conversion d'un fonds de revenu en une société par actions



Fonds de revenu Jazz Air

Joe Randell, président et chef de la direction,
parle de la conversion et répond aux
questions fréquemment posées.



Madame, Monsieur,

Nous poursuivons nos efforts en vue de créer de la valeur pour vous et je suis heureux des progrès que nous avons effectués jusqu'à maintenant pour accroître, consolider et diversifier nos activités. Au cours du premier semestre de 2010, nous avons affiché des résultats d'exploitation et résultats financiers solides et annoncé de nouveaux partenariats avec Thomas Cook Canada Inc. et Latin American Regional Aviation Holdings Inc. (Pluna Airlines) ainsi que notre intention d'ajouter 15 nouveaux avions à turbopropulseur de pointe NextGen Q400 à notre flotte. Nous avons également terminé les négociations au sujet de la convention collective de tous nos groupes d'employés, ce qui nous assure une stabilité à long terme. Il s'agit d'étapes importantes qui se traduiront par une fondation plus solide en vue

d'améliorer nos résultats et de créer de la valeur pour nos parties prenantes.

La conversion de notre fiducie de revenu en société par actions constitue une étape importante dans l'évolution de notre société. Pour marquer cet important changement et soutenir notre objectif de croissance et de diversification, nous nommerons notre nouvelle société de portefeuille Chorus Aviation Inc.

Chorus se veut une société axée sur le travail d'équipe, l'unité et le sentiment que tout est possible lorsque les gens s'unissent. Il s'agit également d'une société axée sur l'harmonie et la diversité étant donné que la structure de notre société par actions englobera différentes entités.

La perfection demande un travail acharné et du dévouement, ce dont nos employés font preuve tous les jours. Nos employés se passionnent pour leur travail. C'est évident.

Chorus est une extension naturelle de la marque Jazz étant donné que les deux noms évoquent la musique, la créativité et la collaboration.

J'espère sincèrement que vous vous joindrez à nous à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts qui se tiendra à 9 h HE le 9 novembre 2010 dans la salle Basel de l'hôtel Sheraton Gateway situé au terminal 3 de l'Aéroport Toronto Pearson International. Nous sommes d'avis que notre arrangement proposé en vue de transformer le Fonds de revenu Jazz Air en la nouvelle société par actions Chorus Aviation Inc. est dans l'intérêt des porteurs de parts.

Nous sommes persuadés que la structure de notre nouvelle société par actions nous permettra de poursuivre l'expansion de nos activités tandis que nous continuons de nous concentrer sur la rentabilité et la création de valeur pour nos investisseurs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Joseph D. Randell'. The signature is fluid and cursive.

Joseph D. Randell
Président et chef de la direction

Pourquoi le Fonds de revenu Jazz Air se convertit-il en société par actions?

Les modifications apportées à la législation fiscale canadienne, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011, élimineront les avantages conférés aux fiducies de revenu. Par conséquent, Jazz sera assujéti au même régime d'imposition qu'une société par actions, ce qui élimine l'avantage pour Jazz de demeurer une fiducie de revenu. Étant donné la hausse prévue des coûts que doivent engager les fiducies de revenu et le caractère complexe de la structure des fiducies de revenu, la conversion est considérée comme un moyen d'éviter les hausses inutiles de coûts et d'harmoniser davantage notre structure avec celle qui est couramment utilisée dans notre secteur d'activité.

Quels sont les avantages de se convertir en société par actions?

Généralement, les avantages associés à la structure des sociétés par actions comprennent la réduction des coûts administratifs (c.-à-d. les coûts associés à la gestion des distributions en espèces mensuelles), une information qui se compare davantage à l'information des autres entités du secteur d'activité et un meilleur accès aux marchés des capitaux. De plus, on prévoit que la valeur marchande de la société par actions sera supérieure à celle de la fiducie. La conversion en société par actions contribuera également à éliminer l'incertitude entourant le marché des fiducies de revenu pour nos investisseurs. Pour obtenir une description plus complète des avantages associés à la conversion de Jazz en société par actions, se reporter à la rubrique « Contexte et motifs de l'arrangement – Avantages de l'arrangement » de la circulaire de sollicitation de procurations.

Comment la conversion sera-t-elle mise en œuvre?

La conversion du Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») sera mise en œuvre aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal, qui entraînera l'échange des parts du Fonds contre des actions d'une nouvelle société canadienne appelée Chorus Aviation Inc. (« Chorus ») à raison d'une contre une. Les porteurs de parts canadiens auront le droit de recevoir des actions à droit de vote de catégorie B et les porteurs de parts non canadiens auront le droit de recevoir des actions à droit de vote variable de catégorie A du capital de Chorus.

Comment est structuré le capital de Chorus?

Le capital-actions de Chorus Aviation Inc. est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'un nombre illimité d'actions à droit de vote de catégorie B. Cette structure limite la propriété par des étrangers des actions à droit de vote à 25 % ou conformément aux exigences de la *Loi sur les transports au Canada*. Une description détaillée des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B figure à la rubrique « Description de la structure du capital » de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Les actions à droit de vote variable de catégorie A et les actions à droit de vote de catégorie B ont pour but de conférer aux porteurs les mêmes droits de vote et les mêmes participations économiques que ceux qu'ils avaient immédiatement avant la prise d'effet de l'arrangement qui est prévue pour le 31 décembre 2010 environ.

La négociation à la Bourse de Toronto des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des débetures convertibles, respectivement sous les symboles CHR.A, CHR.B et CHR.DB, devrait débiter vers le 3 janvier 2011.

Qu'advient-il des distributions en espèces que doit me verser le Fonds de revenu Jazz Air en décembre?

Le montant des distributions versées aux porteurs de parts pour le mois de décembre 2010 ne sera pas touché par l'arrangement proposé. Les porteurs de parts inscrits le 31 décembre 2010 pourront recevoir leur distribution en espèces mensuelle habituelle de 0,05 \$ avant le 17 janvier 2011.

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment puis-je voter?

Si vous étiez un porteur de parts du Fonds à la fermeture des bureaux le 17 septembre 2010, vous avez le droit d'assister et de voter à l'assemblée extraordinaire qui se tiendra à 9 h HE le 9 novembre 2010 dans la salle Basel de l'hôtel Sheraton Gateway situé au terminal 3 de l'Aéroport Toronto Pearson International.

De même, nous vous encourageons à remplir et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Les instructions quant à la manière de voter à l'aide de ces formulaires se trouvent à la rubrique « Exercice des droits de vote rattachés à vos parts » de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Les porteurs de parts inscrits devront remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à Compagnie Trust CIBC Mellon. Les porteurs de parts non inscrits devront remplir le formulaire d'instructions de vote ci-joint et suivre attentivement les instructions fournies par leur intermédiaire ou communiquer directement avec celui-ci pour obtenir de l'aide.

Comment saurai-je que la conversion est approuvée et mise en œuvre?

Nous publierons un communiqué dans lequel nous indiquerons à quel moment la conversion sera mise en œuvre et quand les nouvelles actions seront émises en faveur des porteurs de parts du Fonds.

Que dois-je faire pour obtenir les nouvelles actions?

En décembre, les porteurs de parts inscrits dont les parts sont immatriculées à leur nom recevront une lettre d'envoi qu'ils devront remplir et retourner à Compagnie Trust CIBC Mellon avec les certificats de parts originaux. Compagnie Trust CIBC Mellon délivrera aux porteurs de parts inscrits de nouveaux certificats d'actions représentant les actions du capital de Chorus. Si vous avez perdu ou détruit le certificat représentant vos parts, vous devez dûment remplir la lettre d'envoi et la retourner à Compagnie Trust CIBC Mellon avec une lettre décrivant les circonstances de la perte ou de la destruction du certificat.

Les porteurs de parts non inscrits dont les parts sont immatriculées au nom d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom doivent communiquer avec celui-ci et lui demander d'effectuer l'opération pour eux. Les registres de votre courtier en valeurs, banque, société de fiducie ou autre prête-nom par l'intermédiaire duquel vous détenez vos parts seront mis à jour afin de refléter la propriété d'actions du capital de Chorus au lieu de parts du Fonds peu après la date de prise d'effet de l'arrangement, qui doit tomber vers le 31 décembre 2010. Des détails supplémentaires à ce sujet figurent à la rubrique « L'arrangement – Procédure d'échange des parts » de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Quelle est la procédure à suivre si je détiens des débetures convertibles du Fonds de revenu Jazz Air?

Chorus Aviation Inc. assumera les obligations du Fonds à l'égard des débetures convertibles. Aucun certificat n'a été délivré aux porteurs des débetures convertibles et aucun certificat ne leur sera délivré lorsque Chorus aura assumé les obligations une fois l'arrangement terminé. Les porteurs des débetures convertibles n'ont aucune mesure à prendre. Se reporter à la rubrique « L'arrangement – Incidence de l'arrangement sur les porteurs de débetures convertibles » de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe pour obtenir des détails supplémentaires à ce sujet.

Quelles sont les incidences fiscales qui découlent de la conversion pour moi?

Il est recommandé aux porteurs de parts de communiquer avec leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet de la conversion. L'échange de parts du Fonds contre des actions du capital de Chorus déclenchera un gain en capital ou une perte en capital suivant la situation de chaque porteur de parts. Si l'échange de parts contre des actions entraîne un gain en capital, les porteurs de parts admissibles pourront demander un report d'impôt partiel ou complet en produisant un choix fiscal auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vous pouvez obtenir un formulaire de choix fiscal et une lettre d'instructions fiscales en écrivant au service des relations avec les investisseurs, 310 Goudey Drive, Enfield (Nouvelle-Écosse) B2T 1E4 ou en transmettant une télécopie à 902 873-2098. Des détails supplémentaires à ce sujet figurent à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Porteurs résidents du Canada » de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Quelles sont les incidences fiscales de la conversion pour les investisseurs qui ne sont pas des résidents canadiens?

Les incidences fiscales varient en fonction du pays de résidence et d'autres facteurs. Il est recommandé aux porteurs de parts non-résidents du Canada de consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet de la conversion. Des détails supplémentaires à ce sujet figurent à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Porteurs de parts non-résidents du Canada » de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Quelle est la différence entre le régime d'imposition des distributions en espèces mensuelles et celui des dividendes versés par les sociétés par actions?

Au Canada, les distributions en espèces sont généralement traitées comme un « autre revenu » à des fins fiscales et elles sont imposées au taux d'imposition marginal des particuliers sur le revenu ordinaire. Les dividendes de la nouvelle société par actions seront admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifié. Ainsi, le taux d'imposition effectif des dividendes sera sensiblement inférieur au taux d'imposition des distributions en espèces pour les investisseurs imposables.

Quelle est la politique de versement des dividendes?

Nous prévoyons verser des dividendes trimestriels à nos actionnaires. Le montant des dividendes sera établi au gré du conseil d'administration de Chorus Aviation Inc. en fonction du bénéfice, des obligations financières et d'autres facteurs.

Quel est le taux des dividendes trimestriels par action?

Si le plan de conversion est approuvé par les porteurs de parts à l'assemblée extraordinaire du 9 novembre 2010 et que la conversion prend effet vers le 31 décembre 2010, on prévoit que la politique en matière de dividendes de Chorus Aviation Inc. prévoira initialement un dividende de 0,15 \$ par action à droit de vote variable de catégorie A et par action à droit de vote de catégorie B par trimestre, le premier dividende postérieur à la conversion devant être versé à l'égard du trimestre prenant fin le 31 mars 2011.

Y aura-t-il un régime de réinvestissement des dividendes à l'égard des actions de Chorus Aviation Inc.?

Non.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de Jazz au 902 873-5094 ou à infoinvestisseurs@voljazz.ca. Il est recommandé aux porteurs de parts qui ont des questions au sujet de la manière d'exercer leurs droits de vote de communiquer avec leurs conseillers professionnels.

Énoncés prospectifs

Le présent document peut comporter certains énoncés qui sont de nature prospective au sujet d'événements et d'attentes futurs prévus, en particulier la conversion prévue du Fonds de revenu Jazz Air en société par actions. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend à », « a l'intention de », « peut », « planifie », « prédit », « projette », « devrait », « suppose » et autres, qui soulignent les éventualités possibles et font renvoi aux hypothèses retenues. Ces énoncés peuvent, entre autres, porter sur des observations concernant des stratégies, des attentes, des activités planifiées ou des mesures à venir. Les énoncés prospectifs concernent des analyses et d'autres informations qui sont fondées sur des prévisions de résultats futurs, des estimations de montants ne pouvant être établis dans l'immédiat et d'autres événements incertains. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document portent notamment sur l'arrangement. Par nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, dont celles décrites ci-dessous, et ils sont sujets à des risques et incertitudes importants. Aucune prévision ou projection n'est donc entièrement fiable en raison, notamment, de l'évolution des circonstances externes et de l'incertitude générale qui caractérise le secteur. Ces énoncés mettent en jeu des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire différer sensiblement les résultats, le rendement ou les réalisations réels de ceux qui sont exposés dans les énoncés prospectifs. Les résultats présentés dans les énoncés prospectifs peuvent différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs, dont notamment, mais sans s'y limiter, les risques liés aux relations de Jazz avec Air Canada, les risques liés au secteur du transport aérien, les prix de l'énergie, les conditions du secteur, du marché du crédit et de l'économie en général, la concurrence, les questions liées aux assurances et les frais d'assurance, les questions liées à l'approvisionnement, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, les cas de force majeure, les fluctuations de la demande dues au caractère saisonnier des activités, la capacité de réduire les charges d'exploitation et les effectifs et d'obtenir du financement, les relations de travail, les négociations collectives ou les conflits de travail, les restructurations, les questions liées à la retraite, les taux de change et d'intérêt, l'évolution de la législation, les développements ou procédures réglementaires défavorables, les litiges ou les poursuites en cours ou futurs intentés par des tiers, de même que les facteurs définis dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 octobre 2010 et sous la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion du Fonds daté du 3 août 2010. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document représentent les attentes du Fonds et de Jazz en date du 4 octobre 2010 et ils peuvent changer après cette date. Les énoncés prospectifs qui figurent aux présentes sont présentés sous réserve de la présente mise en garde. Toutefois, le Fonds et Jazz déclinent toute intention et obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Le présent document doit être lu conjointement avec l'information plus détaillée qui figure dans l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts et circulaire de sollicitation de procurations du Fonds de revenu Jazz Air daté du 4 octobre 2010.